

<p style="text-align: center;"><b>International conference</b> <b>“Globalization and Social Justice: A Century of ILO action, 1919-2019”</b></p>
--

***The symposium will take place in Paris, on the 26-27-28 June 2019 at the Conseil économique, social et environnemental and the University Paris I Panthéon-Sorbonne***

### **Call for papers**

*The International Labour Organization (ILO) is about to celebrate its 100<sup>th</sup> anniversary. For historians, sociologists, political scientists, lawyers, economists, and anthropologists working on the ILO, this is a unique occasion to re-examine its origins, assess its experience over the century, and reflect upon its future and its (challenged) influence today. The ILO was founded in 1919 and survived the League of Nations. After World War II, the ILO became a specialized UN agency and brought to the UN system its unique experience and know-how derived from the tradition of the first internationalism.*

*Moreover, the ILO is the only organization which guarantees the representation of the world of work. Together with representatives of governments, of employers' and workers' representatives cooperate in order to establish international labor standards and implement them on national level. Since 1919, the ILO's mission has therefore been to regulate the economy and the society at the international level, and to elaborate standards on work and employment, social protection and social dialogue. The ILO also seeks to produce expertise on these questions and organize technical cooperation. This mission was reasserted by the Declaration of Philadelphia in 1944, the Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work (1998) and further developed by the Declaration on Social Justice for a Fair Globalization (2008).*

*This scientific and multidisciplinary symposium proposes to study the ILO by considering it as a part of broader institutional system whose primary goal is to create the conditions for universal peace and social justice. Therefore, the ILO has formulated and followed ideals of social reform while remaining pragmatic on specific questions. In many areas, the ILO can be considered as a pioneering institution. This symposium aims to assess the academic knowledge currently available on the ILO. It will also include testimonies from different actors involved in the work of the ILO (directly or indirectly), in order to debate on the future of the organization. The scientific committee welcomes communications about other organizations whose activities are related to the missions of the ILO's mandate. The symposium covers the period from 1919 to the present.*

#### **Four areas of research are suggested:**

- *Labor and social justice*
- *Universalism and globalization*
- *Representation and social dialogue*
- *Norms and regulation*

#### **Axis 1 Labour and social justice**

*Social justice has been presented as the cornerstone of the International Labour Organization since its foundation, and as the main condition for peace. Yet, this flexible notion has evolved throughout the organization's history. By specifying new social categories and labour standards, the ILO significantly contributed to the regulation of the world of work at a global level, in the name of this ideal of social justice. Analyzing how labour and social justice are linked will allow us to better understand the*

organization's mode of action, as well as its efforts to adapt to an increasingly globalized world economy.

## **Axis 2 Universalism and globalization**

*Since its foundation, the ILO has been torn between the ideal of universal workers' rights and the diversity of workers' situations which has dramatically increased with globalization. To what extent did the opening-up of the ILO, who was originally a European organization, toward what we call today the Global South, modify its internal power balance and impact the universalization of its principles and recommendations?. Are economic globalization and global phenomena such as migration, climate change and new technologies a hindrance to the universalization of social justice? What are the coming challenges for the ILO who needs to reconcile its universal principles with the social transformations and especially the rising inequalities brought on by these phenomena?*

## **Axis 3: Representation and social dialogue**

*Tripartite social dialogue is a core aspect of the normative and regulative of the ILO's activities, enhancing the cooperation but also the confrontation between the representatives of governments, employers, workers the two latter ones coming from the most representative organizations of their country. The majority of employers' and employees' delegates are now affiliated with the International Confederation of Trade Unions and the International Organization of Employers. In the era of globalization, where "new" actors of the world of work, such as NGOs and multinational enterprises participate in civil dialogue and multi-stakeholders initiatives, the efficiency and legitimacy of the ILO system has been put into question. Does tripartite social dialogue still allow an adequate representation of the world of work? Is the ILO 's tripartite approach still unique, compared to other regional and international institutions, which all include these days the "civil society" in their decision-making process?*

## **Axis 4: Norms and Regulation**

*The International Labour Organization has not become the workers' global parliament, that a few socialist reformers and trade-unionists dreamt of in 1919. Nevertheless, during its century of existence, the organization has produced an impressive set of standards, which contributed to establishing an international labour legislation. This normative activity has undoubtedly been one of the organization "raisons d'être", but the tensions it causes also tend to weaken it. The possibility of establishing international standards still relies on Nation-States, which take part in the drafting process, ratify and implement them. The tension between the national and international level is thus at the core of the ILO's normative system. Moreover, because of the deepening socio-economic differences between member-states, the establishing "one size fits all" type of standards becomes increasingly difficult. The ILO's normative capacity is thus challenged by the tension between universalism and particularism as well as by new normative approaches, in form of soft law instruments such as the Declarations which became more important after the end of the Cold War, or the promotion of Corporate Social Responsibility. If not exhaustive, these questions allow us to think about the importance and difficulties of the normative and regulative role of the ILO.*

***If you want to participate in the conference, please send a CV and an abstract (maximum of 500 words) by **June 15, 2018** to the following address: [Colloque-OIT-Paris-201@univ-paris1](mailto:Colloque-OIT-Paris-201@univ-paris1). The abstract should clearly indicate the focus of the paper, its main arguments and research methods. Those selected for participation will be informed by the first week of **July, 2018**. Final papers must be submitted by **May 30, 2019**.***

**Colloque scientifique international et pluridisciplinaire :  
“Mondialisation et justice sociale, cent ans d’action de l’Organisation  
internationale du travail, 1919-2019”**

**Le colloque se tiendra à Paris, les 26-27-28 juin 2019 au Conseil économique, social et environnemental et à l’université Paris I Panthéon-Sorbonne.**

**Comité d’organisation :** Ministère du travail, de l’emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Comité d’histoire des administrations chargées du travail de l’emploi et de la formation professionnelle (CHATEFP), Conseil économique social et environnemental (CESE), Association française pour l’OIT, Bureau de l’OIT en France, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Université Grenoble-Alpes, Université de Genève.

**Comité de coordination :** Adeline Blaszkiewicz (Université Paris I Panthéon-Sorbonne, CHS), Marine Dhermy-Mairal (Université Grenoble-Alpes, Science Po Grenoble, Pacte CNRS), Sandrine Kott (Université Genève), Isabelle Lespinet-Moret (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, CHS) et Marieke Louis (Université Grenoble-Alpes, Science Po Grenoble, Pacte, CNRS)

**Comité scientifique :** Adeline Blaszkiewicz (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), Eileen Boris (UC Santa Barbara), Alain Chatriot, (Sciences Po Paris), Cyril Cosme (OIT Paris), Marine Dhermy-Mairal (Université Alpes Grenoble, PACTE), Norberto Ferreras (Universidade federal Fluminense), Lydia Fraile (IIES), Patrick Fridenson (EHESS), Eric Geerkens (Université de Liège), François Hénot, (Université de Picardie, AFOIT), Dorothea Hoehtker (OIT, Genève) Sandrine Kott (Université de Genève), Michel Lallement (CNAM) Isabelle Lespinet-Moret (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne), Marieke Louis (Université de Grenoble) Jean-Bernard Ouedraogo (CNRS), Emmanuel Reynaud (ancien OIT, Genève), Alain Supiot (Collège de France), Vincent Viet (CNRS), Susan Zimmerman (Central European University), Aiqing Zheng (Université Remnin, Pékin).

**Appel à communication :**

L’Organisation internationale du travail s’appête à célébrer son centième anniversaire. Pour les historiens, sociologues, politistes, juristes, économistes, anthropologues qui s’intéressent à l’OIT, c’est d’abord l’occasion d’interroger les conditions de sa création, son expérience au long cours et de réfléchir aux orientations qui s’offrent à elle dans un monde où sa place et son influence semblent menacées. L’OIT est née du Traité de Versailles en 1919, a survécu à la Société des Nations et a trouvé sa place au sein de la configuration onusienne où elle a apporté l’héritage et le savoir-faire du premier internationalisme.

L’OIT est également la seule organisation au sein de laquelle le monde du travail a une place à part entière puisqu’en sus des représentants des gouvernements, ceux des travailleurs et des employeurs concourent à l’élaboration des normes internationales du travail et leur mise en pratique au niveau national. Depuis 1919, elle se fixe pour but de réguler économie et société, à l’échelle internationale, d’établir des normes en matière de travail, de protection sociale et de dialogue social, de produire une expertise sur ces questions et d’organiser la coopération technique en la matière. Cette mission a été réaffirmée dans la Déclaration de Philadelphie de 1944, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1898 et la Déclaration de l’OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008.

Ce colloque scientifique et pluridisciplinaire se propose d’étudier l’OIT, comme l’une des organisations au sein d’un dispositif et d’un ensemble d’organisations, avec l’objectif spécifique de créer les conditions d’une paix universelle par la justice sociale. Ce faisant, l’OIT a formulé et poursuivi des idéaux de

réforme sociale tout en se saisissant de manière pragmatique de questions particulières. Dans un certain nombre de domaines et pour certaines voies explorées, l'OIT a été pionnière, a composé avec de nombreux acteurs, au gré des évolutions notables et des équilibres géopolitiques.

Le colloque contribuera à donner un état des savoirs scientifiques sur l'OIT mais proposera aussi des témoignages d'acteurs et permettra des débats sur les orientations à venir.

Il sera également ouvert à des recherches portant sur d'autres organisations internationales en relation avec l'OIT ou avec des questions qui relèvent de son mandat, la période étudiée allant de 1919 à nos jours.

Quatre axes d'étude sont proposés :

- Travail et justice sociale
- Universalisme et mondialisation
- Représentation et dialogue social
- Normes et régulation

### **Axe 1 : Travail et justice sociale**

La justice sociale est présentée comme le socle de l'action de l'OIT depuis sa création. Définie initialement comme une condition indispensable de la paix, il s'agit d'une notion plastique qui évolue au fil des décennies d'action de l'OIT. En formulant des catégories, ainsi que des normes du travail, l'OIT s'affirme comme l'un des acteurs de régulation de la mondialisation au nom de cet idéal de justice sociale. Revenir sur l'articulation entre travail et justice sociale permettra de saisir les modalités d'action de l'organisation ainsi que ses adaptations successives aux dynamiques d'une économie de plus en plus mondialisée.

### **Axe 2 : Universalisme et mondialisation**

Depuis sa création, l'OIT est prise entre un idéal d'universalisation des droits des travailleurs et la réalité d'une extrême diversité des situations locales de travail. Comment l'ouverture d'une organisation à l'origine essentiellement européenne à l'égard des pays aujourd'hui dits du Sud a-t-elle modifié les rapports de force en son sein et impacté le processus d'universalisation de ses recommandations en matière de conditions de travail ? La mondialisation économique, mais aussi les phénomènes globaux - tels que les migrations, le changement climatique et les nouvelles technologies - sont-ils un frein au processus d'universalisation de la justice sociale ? A quels défis l'Organisation internationale du travail doit faire face pour que l'universalisme de ses principes puisse s'accorder avec une mondialisation désormais inévitable ?

### **Axe 3 : Représentation et dialogue social**

Le dialogue social est au cœur du processus normatif et de régulation de l'OIT, faisant coopérer mais aussi s'opposer les représentants des gouvernements membres de l'organisation, des travailleurs des employeurs censés être les plus représentatifs au niveau national et aujourd'hui regroupés au sein de la Confédération syndicale internationale et de l'Organisation internationale des employeurs. A l'heure de la mondialisation et de la participation de « nouveaux » acteurs au monde du travail, des ONG aux entreprises multinationales, de la mise en place de formes de dialogue civil et de processus « *multi-stakeholders* », l'efficacité et la légitimité de ce mode de représentation doivent être interrogées. Le dialogue social tripartite permet-il une prise en compte adéquate du monde du travail contemporain ? Est-il toujours aussi singulier comparé aux institutions qui existent à l'échelle régionale, européenne notamment, mais aussi mondiale qui prévoient toutes désormais une inclusion de la "société civile" aux processus de prise de décision ?

### **Axe 4 : Normes et régulations**

Si l'OIT n'est pas le parlement mondial du travail dont certains réformateurs socialistes ou syndicalistes avaient rêvé en 1919, l'organisation a durant les cent années de son existence, élaboré un imposant corpus normatif qui constitue le socle d'un droit international du travail. Cette activité normative constitue incontestablement une des raisons d'être de l'organisation. Elle est toutefois à l'origine de tensions qui ont parfois contribué à l'affaiblir. Fondamentalement, la possibilité d'établir des normes

internationales est étroitement dépendante des Etats nations qui participent à leur élaboration, les ratifient et les font appliquer. La tension entre l'échelon national et international est donc au cœur du système normatif. Par ailleurs, à mesure que le nombre d'Etats membres de l'organisation s'est accru et que leur différence socio-économique s'est affirmée, la possibilité d'établir une norme unique pour tous est devenue plus difficile. L'activité normative est donc travaillée par la tension entre universalisme et particularisme, mais aussi par le renouvellement des approches normatives, notamment en matière de responsabilité sociale des entreprises, ainsi que le recours à des instruments non contraignants comme les Déclarations qui ont gagné en importance notamment après la fin de la Guerre froide. Parmi d'autres, ces questions permettent de réfléchir à l'importance et aux difficultés du rôle normatif et régulateur de l'OIT.

### **Modalités de réponse à l'appel à communication :**

Les propositions de communication (2000 signes maximum) devront être envoyées avant **le 15 juin 2018**, à l'adresse suivante : [Colloque-OIT-Paris-2019@univ-paris1](mailto:Colloque-OIT-Paris-2019@univ-paris1). Elles seront accompagnées d'un CV d'une page maximum.

Après examen des propositions, les réponses seront envoyées dans le **courant du mois de juillet 2018**. Les communications écrites devront parvenir avant **le 30 mai 2019** à l'adresse mail ci-dessus.